

CONFERENCE NATIONALE  
SOVERAINE

-----  
PRESIDIUM  
-----  
SECRETARIAT

-----  
DIRECTEUR GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

ACTE N° 114 /91/CNS/P/S.-  
Portant interdiction de l'abat-  
tage des Eléphants en République  
du Congo.

LA CONFERENCE NATIONALE

( / u l'Acte n°003/CNS/P/S du 04 Juin 1991, portant  
adoption de l'Acte Fondamental portant organisation des  
Pouvoirs Publics durant la période de transition;

( / u le Décret n° 91/015 du 09 Février 1991, portant  
convocation de la Conférence Nationale;

( / u le Règlement Intérieur de la Conférence Nationale  
Souveraine du 11 Mars 1991, notamment en ses articles 1, 9, 40  
et 41,

DECIDE :

Article 1er : Il est demandé au Gouvernement de Transition  
d'interdire sur toute l'étendue du Territoire de la République  
du Congo l'abattage des Eléphants.

Article 2 : Le présent Acte, exécutoire immédiatement et  
d'urgence, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la  
République du Congo.

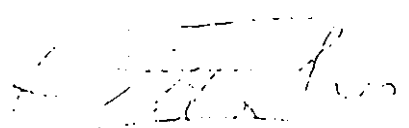
Ampliations:

- Présidence de la RP...2
- Présidence du Conseil  
Supérieur de la RP....2
- Primature.....2
- Tous les Ministères..25
- Secrétariat Général  
du Gouvernement.....2
- Archives CNS.....2
- Dir.Nat.Archives...2/37

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 1991

POUR LA CONFERENCE NATIONALE  
SOVERAINE,

LE PRESIDENT DU PRESIDUM

  
Mgr Ernest K O M B O.-